

Pas de changement pour les dates de fermeture de la chasse au sanglier



/ ARCHIVES MARIO GRAZI

La fédération des chasseurs de Haute-Corse précise que, contrairement à certaines rumeurs et informations circulant sur Internet, les dates de fermeture de la chasse au sanglier dans le département n'ont pas été modifiées, à savoir le 31 janvier pour la majorité du territoire et le 29 février pour certaines zones sensibles aux dégâts (voir détails sur le site fdc2b.com ou celui de la préfecture).

Sur ces mêmes zones, le préfet avait classé le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts et, en conséquence, il permettait, comme l'année précé-

dente, que l'espèce soit régulée sous certaines conditions, en mars, avec l'accord du propriétaire.

Le décret ministériel qui a été publié le 30 janvier 2020 donne seulement la possibilité aux préfets de fermer la chasse du sanglier au maximum le 31 mars et non plus le dernier jour de février.

Ce n'est donc qu'une nouvelle possibilité offerte au préfet, mais la fédération de Haute-Corse, fidèle à la décision des chasseurs prise en assemblée générale, n'entend pas demander de modification de l'arrêté préfectoral pris l'été dernier.

J. C.